

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1422

présenté par

M. Vialay, M. Sermier, Mme Corneloup, M. Cinieri, Mme Trastour-Isnart et M. Pierre-Henri Dumont

-----

**ARTICLE 10**

I. – À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« distribution gratuite »

les mots :

« mise à disposition à titre onéreux ou gratuit ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« et dans les locaux à usage professionnel »

les mots :

« , dans les locaux à usage professionnel et lors les événements organisés dans l'espace public ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

1 million de bouteilles en plastique sont vendues chaque minute à travers le monde.

Ces bouteilles d'eau pourraient être remplacées par des contenants réutilisables et par un accès généralisé à une eau potable de qualité dans tous les lieux publics.

Cet amendement vise donc à interdire la distribution de bouteilles plastiques dans les événements organisés sur l'espace public.